



Péréquation financière 2017 entre la Confédération et les cantons

Examen du traitement des données auprès
des offices cantonaux et fédéraux



Impressum

Adresse de commande	Contrôle fédéral des finances (CDF)
Bestelladresse	Monbijoustrasse 45, CH - 3003 Berne
Indirizzo di ordinazione	http://www.cdf.admin.ch
Order address	
Numéro de commande	1.16058.601.00402.008
Bestellnummer	
Numero di ordinazione	
Order number	
Complément d'informations	E-Mail: info@efk.admin.ch
Zusätzliche Informationen	Tél. +41 58 463 11 11
Informazioni complementari	
Additional information	
Texte original	Français
Originaltext	Französisch
Testo originale	Francese
Original text	French
Résumé	Français (« L'essentiel en bref »)
Zusammenfassung	Deutsch (« Das Wesentliche in Kürze »)
Riassunto	Italiano (« L'essenziale in breve »)
Summary	English (« Key facts »)
Reproduction	Autorisée (merci de mentionner la source)
Abdruck	Gestattet (mit Quellenvermerk)
Riproduzione	Autorizzata (indicare la fonte)
Reproduction	Authorized (please mention the source)

Péréquation financière 2017 entre la Confédération et les cantons

L'essentiel en bref

Le volume total de la péréquation financière (RPT) représentera un montant de 4987 millions de francs pour l'année 2017, en augmentation de 1.1 % par rapport à l'année précédente (4932 millions). Conformément aux dispositions légales, les contributions à la péréquation 2017 ont été adaptées en fonction de l'évolution du potentiel de ressources et de l'indice des prix à la consommation.

La réforme de l'imposition des entreprises III (RIE 3) engendrera un impact substantiel sur la RPT en raison de la suppression des statuts fiscaux spéciaux pour les personnes morales et de la variation de l'exploitabilité fiscale des bénéfices des personnes morales. Sous réserve d'une votation populaire et de son issue, cet impact est attendu à partir de l'année de référence RPT 2023.

Au plan cantonal, les données fiscales livrées sont de bonne qualité

En 2016, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné les données fiscales dans les cantons de Bâle-Ville, Fribourg, Grisons, Jura, Lucerne, Soleure et Thurgovie. De manière générale, les processus d'assurance-qualité mis en place sont appropriés et la qualité des données livrées par les cantons est bonne. Une annonce systématique par cas individuels des données cantonales permettrait à l'Administration fédérale des contributions (AFC) de gagner en efficacité dans ses contrôles.

Les systèmes informatiques utilisés par les cantons sont très hétérogènes et des améliorations ponctuelles sont possibles. Les erreurs significatives constatées dans les données cantonales ont fait l'objet d'annonces complémentaires, selon les décisions du groupe technique chargé de l'assurance qualité RPT.

Au niveau fédéral, les processus RPT dans les offices sont globalement efficaces

Dans l'ensemble, les processus RPT et les systèmes de contrôle interne au sein des offices fédéraux sont jugés efficaces. Le CDF n'a pas constaté d'erreur dans le traitement des données RPT, dans le calcul des montants pour la péréquation 2017 et dans les derniers versements effectués.

Depuis quelques années, l'AFC travaille à un projet de mise en place d'un entrepôt de données. Ce projet devrait permettre une automatisation accrue des processus avec des gains d'efficacité et de sécurité des traitements. C'est une recommandation du CDF depuis 2012. Ce projet a été mis en veille en 2016, la recommandation du CDF reste donc ouverte.

A l'Office fédéral de la statistique (OFS), la description des processus, la documentation des contrôles et la conservation des données définitives pourraient être renforcées. L'indicateur de pauvreté a subi une adaptation conceptuelle. Cet indicateur a fait l'objet de contrôles approfondis par l'OFS lors de sa première application pour les montants de la RPT 2017.

Le programme informatique dédié au traitement des données RPT par l'Administration fédérale des finances (AFF) devra bientôt être remplacé. L'AFF teste actuellement un nouveau programme. Le CDF invite l'AFF à profiter de ce changement pour uniformiser le transfert des données demandées à l'OFS.



Finanzausgleich 2017 zwischen Bund und Kantonen

Das Wesentliche in Kürze

2017 wird das Gesamtvolumen des Finanzausgleichs (NFA) 4987 Millionen Franken erreichen, was einer Zunahme von 1,1 Prozent gegenüber dem Vorjahr entspricht (4932 Millionen). Gemäss den gesetzlichen Bestimmungen wurden die Beiträge an den Finanzausgleich 2017 dem veränderten Ressourcenpotenzial und dem Konsumentenpreisindex angepasst.

Die Unternehmenssteuerreform III (USTR III) wird aufgrund des Wegfalls der Sondersteuerstatus für juristische Personen und der geänderten steuerlichen Ausschöpfung der Gewinne von juristischen Personen erhebliche Auswirkungen auf den NFA haben. Unter Vorbehalt einer Volksabstimmung und ihres Ausgangs werden erste Folgen ab dem NFA-Referenzjahr 2023 erwartet.

Kantone liefern qualitativ gute Steuerdaten

2016 prüfte die Eidgenössische Finanzkontrolle (EFK) die Steuerdaten in den Kantonen Basel-Stadt, Freiburg, Graubünden, Jura, Luzern, Solothurn und Thurgau. Generell haben die Kantone geeignete Qualitätssicherungsprozesse eingerichtet und ihre Statistiken liefern eine gute Datenqualität. Eine durchgehend einzelfallweise Meldung der kantonalen Daten könnte die Kontrollen der Eidgenössischen Steuerverwaltung (ESTV) effizienter werden lassen.

Die Kantone verwenden sehr unterschiedliche Informatiksysteme, für die es ein punktuelles Verbesserungspotenzial gibt. Die signifikanten Fehler, die in den kantonalen Daten vorgefunden wurden, sind Gegenstand von Zusatzmeldungen, basierend auf die Entscheidungen der mit der Qualitätssicherung NFA betrauten Fachgruppe.

NFA-Prozesse der Ämter auf Bundesebene sind insgesamt wirksam

Die NFA-Prozesse und die Internen Kontrollsysteme der Bundesämter werden insgesamt als wirksam beurteilt. Die EFK stellte weder bei der Bearbeitung der NFA-Daten, noch bei der Berechnung der Beträge für den Finanzausgleich 2017 oder bei den letzten Auszahlungen Fehler fest.

Die ESTV arbeitet seit einigen Jahren an einem Projekt zur Errichtung eines Data-Warehouses. Es soll eine stärkere Automatisierung der Prozesse und damit eine Effizienzsteigerung sowie mehr Sicherheit bei der Datenverarbeitung ermöglichen. Dies entspricht einer Empfehlung der EFK aus dem Jahr 2012. Das Projekt wurde 2016 sistiert, die Empfehlung der EFK ist damit noch hängig.

Im Bundesamt für Statistik (BFS) könnten die Prozessbeschreibung, die Dokumentation der Kontrollen und die Aufbewahrung der definitiven Daten verbessert werden. Das Konzept des Armutsindikators wurde angepasst. Dieser Indikator wurde bei seiner ersten Anwendung für die NFA-Beiträge 2017 durch das BFS vertieften Kontrollen unterzogen.

Das Informatikprogramm der Eidgenössischen Finanzverwaltung (EFV) für die Bearbeitung der NFA-Daten muss bald ersetzt werden. Die EFV testet derzeit ein neues Programm. Die EFK lädt die EFV dazu ein, diese Umstellung zu nutzen, um die vom BFS verlangten Datentransfers zu vereinheitlichen.

Originaltext in Französisch

Perequazione finanziaria 2017 tra Confederazione e Cantoni

L'essenziale in breve

Il volume totale della perequazione finanziaria (NPC) per il 2017 ammonterà a 4987 milioni di franchi, con un aumento dell'1,1 per cento rispetto all'anno precedente (4932 milioni). In conformità con le disposizioni legali, i contributi alla perequazione per il 2017 sono stati adeguati all'evoluzione del potenziale di risorse e all'indice dei prezzi al consumo.

La Riforma III dell'imposizione delle imprese (RI III imprese) avrà un notevole impatto sulla NPC per effetto della soppressione degli statuti fiscali speciali per le persone giuridiche e della variazione dello sfruttamento fiscale degli utili delle persone giuridiche. Sempreché l'oggetto venga accettato in caso di votazione popolare, le ripercussioni sono previste a partire dall'anno di riferimento NPC 2023.

I Cantoni forniscono dati fiscali di buona qualità

Nel 2016 il Controllo federale delle finanze (CDF) ha esaminato i dati fiscali dei Cantoni di Basilea Città, Friburgo, Grigioni, Giura, Lucerna, Soletta e Turgovia. In generale i processi di garanzia della qualità adottati sono appropriati e i Cantoni hanno fornito dati di buona qualità. L'Amministrazione federale delle contribuzioni (AFC) potrebbe svolgere i propri controlli in modo più efficace se i Cantoni comunicassero sistematicamente i dati relativi ai singoli casi.

I sistemi informatici utilizzati dai Cantoni sono molto eterogenei e sono possibili miglioramenti puntuali. A seguito della constatazione di errori importanti nei dati forniti dai Cantoni sono state richieste ulteriori comunicazioni a discrezione del gruppo tecnico incaricato della garanzia della qualità relativa alla NPC.

Negli uffici federali i processi relativi alla NPC sono complessivamente efficaci

Globalmente i processi relativi alla NPC e i sistemi di controllo interno degli uffici federali sono ritenuti efficaci. Il CDF non ha constatato errori nel trattamento dei dati relativi alla NPC, nel calcolo degli importi per la perequazione 2017 e negli ultimi versamenti effettuati.

Da alcuni anni l'AFC lavora alla realizzazione di un deposito dati. Questo progetto dovrebbe permettere una maggiore automatizzazione dei processi e guadagni in termini di efficienza e di sicurezza del trattamento dei dati. Si tratta di una raccomandazione del CDF valida dal 2012. Questo progetto è stato interrotto nel 2016, la raccomandazione del CDF resta pertanto aperta.

Presso l'Ufficio federale di statistica (UST) la descrizione dei processi, la documentazione dei controlli e la conservazione dei dati definitivi potrebbero essere migliorate. L'indicatore di povertà ha subito un adattamento concettuale. Questo indicatore è sottoposto a controlli approfonditi da parte dell'UST in occasione della prima applicazione dello stesso per il calcolo degli importi della NPC per il 2017.

Il programma informatico dedicato al trattamento dei dati relativi alla NPC da parte dell'Amministrazione federale delle finanze (AFF) dovrà essere presto sostituito. L'AFF sta testando un nuovo programma. Il CDF invita l'AFF ad approfittare di questo cambiamento per uniformare il trasferimento dei dati richiesti all'UST.

Testo originale in francese



2017 fiscal equalization between the Confederation and the cantons

Key facts

The total volume of fiscal equalization for 2017 is CHF 4,987 million, representing a year-on-year increase of 1.1% (CHF 4,932 million). In line with the statutory requirements, the 2017 equalization contributions were adapted according to the development of resource potential and the consumer price index.

The third series of corporate tax reforms (CTR III) will have a substantial impact on fiscal equalization due to the abolition of special tax statuses for legal entities and the fiscal utilisability of legal entities' profits. Subject to a referendum and its outcome, that impact is expected from the fiscal equalization reference year of 2023.

The quality of tax data delivered at cantonal level is good

In 2016, the Swiss Federal Audit Office (SFAO) examined the tax data in the cantons of Basel Stadt, Fribourg, Graubünden, Jura, Lucerne, Solothurn and Thurgau. The quality assurance processes in place are generally appropriate and the quality of the data delivered by the cantons is good. Systematic reporting of cantonal data by individual case would enable the Federal Tax Administration (FTA) to be more effective in its checks.

The IT systems used by the cantons are very varied and specific improvements could be made. The significant errors noted in the cantonal data were subject to supplementary reporting based on the decisions of the technical group responsible for fiscal equalization quality assurance.

The fiscal equalization processes in the offices are effective on the whole at federal level

Overall, the fiscal equalization processes and internal control systems within the federal offices are deemed to be effective. The SFAO found no errors in the processing of fiscal equalization data, the calculation of 2017 equalization amounts and the last payments made.

The FTA has been working on a project to establish a data warehouse for several years. This project should allow for greater automation of processes, bringing efficiency gains and processing security gains. This has been an SFAO recommendation since 2012. As the project was put on standby in 2016, the SFAO's recommendation is still outstanding.

The description of processes, the documentation of checks and the retention of definitive data could be improved at the Federal Statistical Office (FSO). The poverty indicator has undergone a conceptual adjustment. It was subject to in-depth checks by the FSO when it was first applied for the 2017 fiscal equalization amounts.

The IT program for the processing of fiscal equalization data by the Federal Finance Administration (FFA) should soon be replaced. The FFA is currently testing a new program. The SFAO is encouraging the FFA to take advantage of this change to harmonise the transfer of requested data to the FSO.

Original text in French

Table des matières

1	Mission et déroulement de l'audit	8
1.1	Contexte	8
1.2	Objectif et questions d'audit	8
1.3	Etendue de l'audit et principes	8
1.4	Documentation et renseignements fournis	10
2	Traitement par les cantons des données pour la péréquation des ressources	10
2.1	Généraliser l'annonce individuelle des données pour tous les indicateurs	10
2.2	Assurance qualité et programmes d'extraction des données RPT	11
2.3	Traitement des constatations du CDF	12
2.4	Erreurs systématiques	13
2.5	Erreurs non systématiques	15
2.6	Divergences d'interprétation des directives	17
2.7	Autres constats	17
3	Traitement par l'AFC des données relatives à la péréquation des ressources	18
3.1	L'AFC dispose d'un SCI approprié et documenté	18
3.2	Une automatisation accrue augmenterait l'efficacité et la sécurité des processus	18
4	Traitement par l'OFS des données relatives à la compensation des charges	19
4.1	La documentation des calculs et des contrôles pourrait être ponctuellement renforcée	19
4.2	Adaptation conceptuelle de l'indicateur de pauvreté pour la RPT 2017	20
5	Calcul par l'AFF des montants de la péréquation financière	21
5.1	La dotation des fonds de péréquation est conforme à l'OPFCC	21
5.2	Remplacement programmée du logiciel de calcul	21
5.3	Impacts attendus de la réforme de l'imposition des entreprises III	22
6	Activités du groupe technique chargée de l'assurance qualité	23
7	Suivi des recommandations	23
8	Entretien final	24
	Annexe 1: Bases légales	25
	Annexe 2: Abréviations, glossaire, priorités des recommandations	26



1 Mission et déroulement de l'audit

1.1 Contexte

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) effectue chaque année un examen des données fournies par les administrations cantonales des impôts (ACI) pour la péréquation des ressources et par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour la compensation des charges¹. Des contrôles sont également réalisés auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et de l'Administration fédérale des finances (AFF), qui sont chargées de recueillir et de traiter ces données.

1.2 Objectif et questions d'audit

L'audit a pour but d'évaluer si les prescriptions légales relatives au calcul et au paiement de la péréquation financière ont été respectées sur les plans de la légalité et de la régularité (exhaustivité, exactitude, traçabilité).

Les vérifications du CDF ont porté sur:

- le traitement par les cantons des données fiscales relatives à la péréquation des ressources et leur remise à l'AFC² (chapitre 2);
- le traitement par l'AFC des données relatives à la péréquation des ressources et leur remise à l'AFF (chapitre 3);
- le traitement par l'OFS des données relatives à la compensation des charges et leur remise à l'AFF (chapitre 4);
- le traitement par l'AFF des données reçues et le calcul des montants de la péréquation financière (chapitre 5);
- les activités du groupe technique chargé de l'assurance qualité de la RPT (chapitre 6).

Le suivi des recommandations faites lors des précédents examens du CDF concernant la péréquation financière figure au chapitre 7.

1.3 Etendue de l'audit et principes

L'audit mené en 2016 porte sur les données utilisées pour déterminer les montants de la péréquation financière 2017.

1.3.1 Contrôles effectués auprès des cantons

Les administrations fiscales cantonales ne sont pas l'objet en soi de l'audit du CDF. Cependant, dans le cadre de son évaluation des risques, le CDF s'appuie sur une analyse des procédures d'assurance qualité et des programmes d'extraction des données RPT mis en place dans les cantons

¹ Art. 6 al. 1 let. j LCF: [Le CDF a notamment pour tâche] «d'examiner le calcul de la péréquation des ressources et de la compensation des charges au sens de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges et les données fournies à cet effet par les cantons et les services fédéraux concernés;»

² Par souci de simplification pour la lecture du présent rapport, la collecte et la remise des données RPT sont mentionnées sous l'appellation « annonce RPT ».

audités. Il prend également en compte, le cas échéant, les contrôles effectués par le contrôle cantonal des finances (CCF) auprès de l'ACI dans le domaine RPT. Il recense les mesures prises par le canton pour corriger les erreurs constatées lors des audits précédents.

Le CDF planifie ses contrôles dans les cantons selon un principe de rotation pluriannuel. Des contrôles complémentaires peuvent être effectués en fonction de circonstances particulières. Les cantons sélectionnés sont informés en automne de l'année précédant l'audit.

Le CDF définit un choix d'indicateurs par canton sur la base d'une évaluation des risques. Pour chaque indicateur sélectionné, il procède d'abord à des contrôles de plausibilité des données annoncées, afin de vérifier de manière globale leur cohérence (par ex. comparaison des données de l'année sous revue avec celles de l'année précédente, ou comparaison des données livrées à l'AFC avec des extractions spécifiquement demandées par le CDF). Le CDF procède ensuite à des contrôles détaillés par sondages, qui visent à vérifier l'exactitude des données annoncées pour certains contribuables (par ex. en remontant aux dossiers de taxation, ou en demandant des listes de cas selon des critères particuliers). La détermination de ces échantillons repose sur le principe de l'importance relative ainsi que sur des considérations liées aux risques d'erreur. Il ne s'agit donc pas dans tous les cas d'échantillons représentatifs d'un point de vue statistique. Les contrôles opérés en 2016 portent sur l'année fiscale 2013. S'il décèle des erreurs, le CDF étend, au besoin, ses contrôles aux deux années fiscales précédentes (2011 et 2012), également déterminantes pour le calcul des montants de la péréquation.

Les indicateurs de la péréquation des ressources sont le revenu des personnes physiques (RPP), le revenu des personnes physiques imposées à la source (RPPS), la fortune des personnes physiques (FPP), le bénéfice des personnes morales (BPM) ainsi que les répartitions fiscales de l'impôt fédéral direct. Le tableau ci-dessous présente quels cantons et quels indicateurs ont été audités en 2016.

Canton	BS	FR	GR	JU	LU	SO	TG
Indicateur							
RPP		X		X	X	X	
RPPS	X	X	X	X			X
FPP		X		X	X	X	
BPM	X		X		X	X	X
Répartition							

Les contrôles auprès des ACI ont été réalisés par des équipes composées de deux des auditeurs suivants entre le 15 mars et le 6 avril 2016 : Patrick Wegmann (auditeur financier et responsable de révision), Daniel Hasler (auditeur financier), Markus Künzler (auditeur informatique), Stéphane Kury (auditeur informatique) et Jean-Marc Stucki (auditeur financier). Jean-Marc Blanchard, responsable de mandat pour le DFF, a supervisé la révision.

Les constats tirés des audits menés par le CDF dans les cantons sont résumés au chapitre 2. Ils ont fait l'objet d'une discussion de compte-rendu avec chaque ACI, qui a eu la possibilité de prendre position sur ces constats.



1.3.2 Contrôles effectués auprès des offices fédéraux

Le CDF vérifie auprès des offices fédéraux concernés (AFC, OFS, AFF) la collecte et le calcul des données de la péréquation financière en se focalisant sur les processus. De même, il apprécie les moyens informatiques mis en œuvre pour la RPT. En outre, le CDF conduit des interviews et procède à des contrôles détaillés par échantillonnage. La détermination des échantillons repose sur le principe de l'importance relative ainsi que sur des considérations liées aux risques d'erreur. Il ne s'agit donc pas dans tous les cas d'échantillons représentatifs.

Les audits auprès de l'AFC, de l'OFS et de l'AFF ont été réalisés par Markus Künzler et Patrick Wegmann entre le 20 juin et le 1^{er} juillet 2016. Les constats relevés lors de ces audits ont fait l'objet d'une discussion de compte-rendu avec les offices fédéraux concernés, qui ont eu la possibilité de prendre position sur ces constats (voir chapitre 8).

1.4 Documentation et renseignements fournis

Les informations et la documentation requises, de même que l'infrastructure souhaitée, ont été mises à disposition du CDF sans restriction. Le CDF remercie l'ensemble des personnes impliquées dans cet audit pour leur disponibilité et leur bonne collaboration.

2 Traitement par les cantons des données pour la péréquation des ressources

2.1 Généraliser l'annonce individuelle des données pour tous les indicateurs

L'annonce des données RPT par indicateur du potentiel de ressources s'effectue selon les instructions du DFF³. Cette annonce se fait par cas individuels⁴ pour les indicateurs RPP et BPM, et de manière agrégée⁵ pour les indicateurs RPPS et FPP (voir tableau ci-dessous).

Type d'annonce	Individuelle	Agrégée
Indicateur		
RPP	X	
FPP		X
RPPS		X
BPM	X	

Le CDF est d'avis qu'une annonce systématique par cas individuels serait de nature à améliorer la qualité des données. Cela permettrait notamment des contrôles croisés systématiques entre les divers indicateurs. Actuellement, dans ses audits, le CDF exige déjà des données par cas individuels pour les indicateurs RPPS et FPP. Or ces données ne concordent pas toujours avec celles annoncées à l'AFC. Cette situation rend les comparaisons plus difficiles et nécessite des procédures de réconciliation complémentaires.

³ Instructions du DFF du 19 décembre 2008 basées sur l'art. 22 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) concernant la collecte et la remise des données nécessaires par les cantons.

⁴ Une annonce par sujet fiscal et par événement fiscal durant l'année fiscale.

⁵ RPPS: nombre de personnes et revenu par catégorie d'impôt à la source ; FPP: nombre de personnes et fortune nette par classe de fortune.

2.2 Assurance qualité et programmes d'extraction des données RPT

2.2.1 Contrôles de plausibilité complétés par des contrôles de cas individuels

Les résultats des évaluations de l'assurance qualité dans les cantons audités sont jugés bons. De manière générale, les cantons disposent de procédures de contrôle qualité dûment décrites et formalisées, qu'ils appliquent et documentent. Les contrôles consistent en des vérifications de plausibilité des données RPT et des contrôles de cas individuels. L'étendue et l'intensité des contrôles, de même que leur documentation, varient toutefois significativement entre les cantons et les indicateurs.

Les contrôles de plausibilité permettent la mise en évidence d'incohérences au niveau des données prises dans leur ensemble. Les contrôles de plausibilité effectués par le CDF en confrontant les extractions exécutées spécifiquement pour lui avec les données livrées à l'AFC ont permis de mettre en lumière des erreurs de classement entre les différentes catégories dans les annonces RPT⁶. Les résultats de ces contrôles de plausibilité permettent d'orienter les contrôles de cas individuels par échantillonnage. Ainsi, l'efficacité des mesures d'assurance qualité est optimale si les contrôles de plausibilité sont complétés systématiquement par des contrôles circonstanciés de cas individuels.

2.2.2 La documentation des scénarios de tests pourrait être renforcée

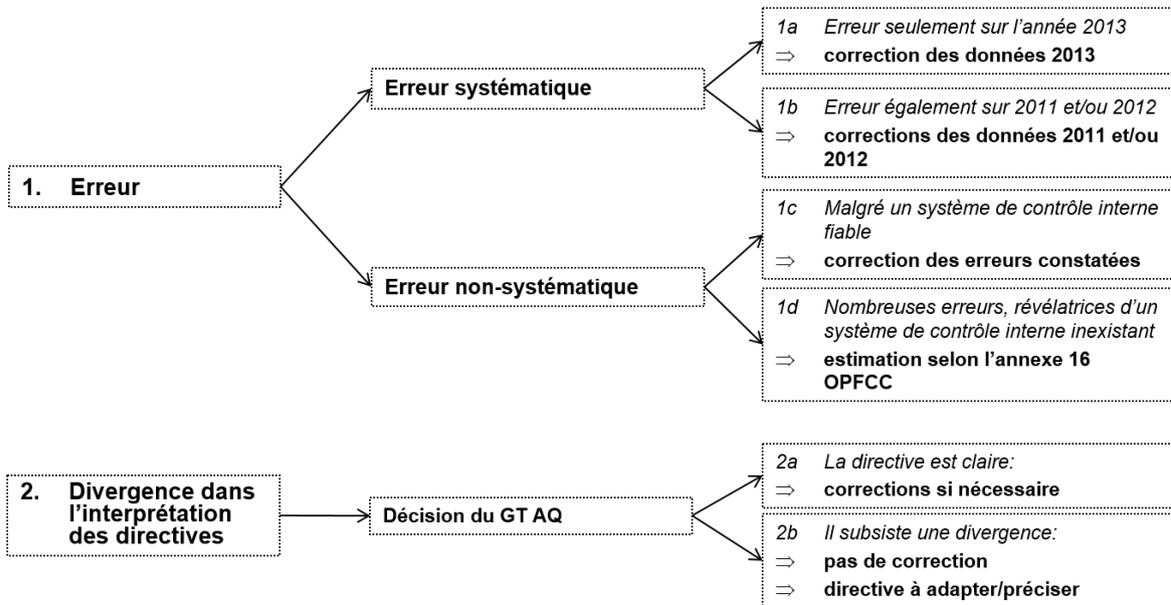
La gestion des systèmes informatiques de taxation et des programmes d'extraction des données RPT est un pilier essentiel de la qualité des données RPT. La cartographie des systèmes informatiques utilisés par les administrations cantonales pour la taxation fiscale est très hétérogène. Il peut s'agir de systèmes développés par des sociétés externes pour plusieurs cantons (par ex. NEST) ou de développements à l'interne propres à un canton. Un canton peut utiliser plusieurs systèmes de taxation (par ex. imposition ordinaire et imposition à la source), deux systèmes pour un même indicateur RPT (par ex. frontaliers et autres contribuables imposés à la source), ou encore des systèmes distincts pour la taxation et la perception. Certains systèmes travaillent sur des plateformes très anciennes et leur remplacement est planifié à court ou moyen terme. Les programmes d'extraction des données pour la RPT peuvent être intégrés dans le système de taxation ou faire l'objet de programmes distincts.

Les résultats des évaluations sur la gestion des modifications dans les systèmes informatiques et sur la gestion des programmes d'extraction sont jugés bons dans l'ensemble. La plupart des cantons disposent de procédures dûment décrites et formalisées, qu'ils appliquent et documentent. Le CDF est d'avis que les scénarios de tests à mettre en œuvre systématiquement lors de mises à jour pourraient être renforcés. Les tests réalisés par les fournisseurs des systèmes (« factory acceptance ») ne peuvent pas remplacer les tests à réaliser auprès des cantons. Ceux-ci doivent tenir compte des données et des environnements spécifiques aux cantons. Les tests doivent être entrepris avec des données de test qui permettent de démontrer de manière fiable l'exactitude des programmes. Les autres potentiels d'amélioration identifiés ponctuellement par le CDF concernent la séparation des fonctions de développement et d'exploitation des programmes, la dépendance envers une personne ou encore la documentation faible ou inexistante des processus.

⁶ Voir chapitres 2.4.3 et 2.4.4.

2.3 Traitement des constatations du CDF

Le CDF a classé les résultats des audits menés dans les sept cantons selon l'arbre de décision ci-dessous. Celui-ci repose sur les dispositions de l'art. 42 al. 1 OPFCC ainsi que sur les décisions et les propositions du groupe technique chargé de l'assurance-qualité⁷ (GT-AQ) à l'intention de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.



Le CDF a invité le GT-AQ à prendre les décisions nécessaires relatives au traitement des erreurs systématiques (chapitre 2.4) et non systématiques (chapitre 2.5), ainsi que des divergences d'interprétation des directives (chapitre 2.6), lors de sa séance du 19 avril 2016.

Remarque concernant les montants des erreurs indiqués aux chapitres 2.4 et 2.5 :

L'évaluation des erreurs constatées se rapporte aux bases de calcul annoncées par l'ACI pour le calcul du potentiel de ressources. A ces montants sont ensuite appliquées des franchises et des pondérations pour calculer l'indice des ressources qui, lui, est déterminant pour le calcul des montants versés ou perçus au titre de la péréquation des ressources.

⁷ Art. 44 OPFCC «Groupe technique chargé de l'assurance qualité»

2.4 Erreurs systématiques

2.4.1 Absence d'annonce du revenu pour les contribuables non taxés

Indicateur concerné	RPP
Canton concerné	LU
Description	Les contribuables pour lesquels il n'existait aucune taxation (ni provisoire, ni définitive) au moment de l'extraction des données issues du système NEST pour l'annonce RPT n'ont pas été intégrés dans la remise des données RPT. Ils incluent des contribuables pour lesquels l'ACI LU a renoncé à procéder à une taxation IFD car le montant de la facture était inférieur à 300 francs.
Quantification de l'erreur	151 cas similaires ont été identifiés. Ils représentent au total un revenu de 5 827 200 francs.
Correction à effectuer	Le revenu imposable doit être augmenté de 5 827 200 francs (soit 0.05%).
Proposition du CDF	Les cas erronés devraient de nouveau être remis à l'AFC pour les années fiscales 2011 à 2013 (procédures 1a et 1b selon l'arbre de décision). L'impact sur la RPT est jugé non significatif.
Prise de position du GT-AQ	L'impact sur la RPT est jugé non significatif. Le groupe renonce à exiger une correction.

2.4.2 Absence d'annonce du revenu pour certains contribuables taxés

Indicateur concerné	RPP
Canton concerné	LU
Description	Deux contribuables n'ont pas été inclus dans l'annonce RPT alors qu'ils étaient pourtant taxés dans le système NEST (avec le niveau « Rektifikat 0 »). L'ACI LU n'a pas pu en expliquer la raison.
Quantification de l'erreur	Les 2 cas identifiés représentent au total un revenu de 812 900 francs. L'existence d'autres cas similaires, et donc d'une erreur systématique, ne peut pas être exclue. Selon l'ACI LU, il n'y a pas eu d'autres cas similaires en 2013.
Correction à effectuer	Le revenu imposable doit être augmenté de 812 900 francs (soit 0.01%).
Proposition du CDF	Les cas erronés devraient de nouveau être remis à l'AFC pour les années fiscales 2011 à 2013 (procédures 1a et 1b selon l'arbre de décision). L'impact sur la RPT est jugé non significatif.
Prise de position du GT-AQ	L'impact sur la RPT est jugé non significatif. Le groupe renonce à exiger une correction.



2.4.3 Annonce trop élevée pour les frontaliers

Indicateur concerné	RPPS
Canton concerné	FR
Description	Les frontaliers non soumis à des limitations selon accords internationaux ont été annoncés de manière systématique dans la catégorie « résidents » au lieu de la catégorie « autres ».
Quantification de l'erreur	L'erreur concerne l'intégralité des frontaliers non soumis à des limitations selon accords internationaux. Le facteur supplémentaire δ (0.75) aurait dû être appliqué. L'annonce RPT pour ces contribuables est trop élevée de 25%.
Correction à effectuer	Le revenu déterminant pour l'indicateur RPPS doit être diminué. L'ACI FR a renoncé à calculer le montant et à corriger l'annonce.
Proposition du CDF	Aucune action n'est nécessaire.
Prise de position du GT-AQ	Aucune action.

2.4.4 Annonce trop élevée pour les résidents hebdomadaires

Indicateur concerné	RPPS
Canton concerné	BS
Description	Les résidents hebdomadaires ont été annoncés de manière systématique dans la catégorie « résidents » au lieu de la catégorie « autres ».
Quantification de l'erreur	L'erreur concerne l'intégralité des résidents hebdomadaires. Le facteur supplémentaire δ (0.75) aurait dû être appliqué. L'annonce RPT pour ces contribuables est trop élevée de 25%.
Correction à effectuer	Le revenu déterminant pour l'indicateur RPPS doit être diminué. L'ACI BS a renoncé à calculer le montant et à corriger l'annonce.
Proposition du CDF	Aucune action n'est nécessaire.
Prise de position du GT-AQ	Aucune action.

2.4.5 Absence d'annonce de la fortune

Indicateur concerné	FPP
Canton concerné	SO
Description	La fortune d'un contribuable taxé provisoirement (avec le statut « 013 ProvNaErme » dans le système de taxation) n'a pas été reprise dans l'extraction des données pour l'annonce RPT. L'ACI SO n'a pas fourni d'explication.
Quantification de l'erreur	Le cas identifié représente une fortune de 11 319 000 francs. L'existence d'autres cas similaires, et donc d'une erreur systématique, ne peut pas être exclue.
Correction à effectuer	La fortune nette doit être augmentée de 11 319 000 francs, respectivement du montant d'éventuels autres cas similaires.
Proposition du CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour les années fiscales 2011 à 2013 (procédures 1a et 1b selon l'arbre de décision). L'impact sur l'indicateur FPP ne peut pas être quantifié en l'état.
Prise de position du GT-AQ	Le groupe prie l'AFC de contacter l'ACI SO afin d'identifier le nombre de cas similaires qui pourraient exister pour les années fiscales 2011 à 2013.
Suivi du cas	L'ACI SO a identifié au total 4 cas pour l'année 2013 (montant total de 13 864 000 francs), 5 cas pour 2012 (51 441 000 francs) et 7 cas pour 2011 (42 494 000 francs). Ces cas ont fait l'objet d'une annonce complémentaire. La fortune déterminante pour l'indicateur FPP a été augmentée en conséquence.

2.5 Erreurs non systématiques

2.5.1 Absence d'annonce du revenu et de la fortune pour des contribuables non taxés

Indicateurs concernés	RPP et FPP
Canton concerné	JU
Description	53 contribuables non taxés n'ont pas été inclus dans l'annonce RPT. Pour la plupart, une information provisoire était pourtant disponible au moment de l'extraction des données (par ex. déclaration fiscale déposée par le contribuable ou taxation d'une année antérieure).
Quantification de l'erreur	Indicateur RPP : Le montant de l'erreur a été calculé pour un échantillon de 10 cas. Il s'élève à 798 900 francs. Il n'a pas été calculé pour les 43 autres cas identifiés. Indicateur FPP : Le montant de l'erreur n'a pas été calculé.
Correction à effectuer	Le revenu déterminant pour l'indicateur RPP et la fortune déterminante pour l'indicateur FPP doivent être augmentés. Le montant total de l'impact au niveau des indicateurs RPP et FPP n'a pas été calculé.
Proposition du CDF	Les cas erronés devraient être remis à l'AFC pour l'année fiscale 2013 (procédure 1c selon l'arbre de décision). L'impact sur les indicateurs RPP et FPP ne peut pas être quantifié en l'état.
Prise de position du GT-AQ	L'impact sur la RPT est jugé non significatif. Le groupe renonce à exiger une correction.

2.5.2 Annonce insuffisante du revenu pour le personnel diplomatique

Indicateur concerné	RPP
Canton concerné	GR
Description	Suite à une demande spécifique du CDF portant sur le personnel diplomatique en poste à l'étranger, l'ACI GR a identifié une erreur au niveau de l'annonce RPT dudit personnel. En raison d'une erreur manuelle de traitement, 12 contribuables n'ont pas été inclus dans l'annonce.
Quantification de l'erreur	L'ACI GR a calculé l'erreur au niveau du revenu imposable pour les 12 cas concernés. Elle s'élève à 1 886 100 francs.
Correction à effectuer	L'ACI GR a déjà procédé à une annonce complémentaire à l'AFC pour le montant de l'erreur.
Proposition du CDF	Aucune action n'est nécessaire.
Prise de position du GT-AQ	Aucune action.

2.5.3 Autres erreurs non systématiques

Le CDF a identifié les autres erreurs ponctuelles suivantes au niveau des annonces RPT. Leur impact sur la RPT est jugé non significatif.

Prise de position du GT-AQ : L'impact sur la RPT est jugé non significatif. Le groupe renonce à exiger des corrections.

Indicateur concerné	Canton concerné	Description succincte de l'erreur	Correction à effectuer sur l'annonce RPT (si impact significatif)
RPP	JU	20 contribuables suisses imposés dans le canton à titre secondaire ont été inclus à tort dans l'annonce, en raison d'une erreur manuelle de codage.	Diminuer le revenu imposable de 809 600 francs.
RPP	FR	Un contribuable non taxé au moment de l'annonce a été annoncé avec un montant de zéro, alors que les informations disponibles faisaient état d'un revenu.	Augmenter le revenu imposable de 97 300 francs.
RPP	SO	Trois contribuables étrangers imposés dans le canton à titre secondaire n'ont pas été annoncés.	Augmenter le revenu imposable de 24 000 francs.
RPPS	FR	Les prestations touchées de la SUVA par 14 contribuables n'ont pas été annoncées.	Augmenter le revenu de 300 900 francs.
RPPS	TG	Deux contribuables ont été annoncés dans la catégorie « résidents » au lieu de la catégorie « autres ». Le facteur supplémentaire δ (0.75) aurait dû être appliqué.	Diminuer le revenu de 100 000 francs.
FPP	LU	Un contribuable étranger a fait l'objet d'une imposition ordinaire ultérieure. Son revenu a bien été annoncé, mais pas sa fortune.	Augmenter la fortune nette de 900 000 francs.

Indicateur concerné	Canton concerné	Description succincte de l'erreur	Correction à effectuer sur l'annonce RPT (si impact significatif)
BPM	SO	Deux contribuables n'ont pas été annoncés car ils ne faisaient l'objet d'aucune taxation au moment de l'extraction des données.	Augmenter le bénéfice imposable de 41 100 francs.
BPM	TG	Le bénéfice étranger d'une société mixte a été annoncé avec le bénéfice suisse.	Diminuer le bénéfice imposable. Montant non calculé, car la répartition effective entre bénéfices suisse et étranger n'est pas connue.
BPM	BS	22 contribuables n'ont pas été annoncés car ils ne faisaient l'objet d'aucune taxation au moment de l'extraction des données.	Augmenter le bénéfice imposable de 41 600 francs pour 6 cas taxés définitivement après l'annonce. Montant non calculé pour les 16 autres cas.

2.6 Divergences d'interprétation des directives

Les contrôles réalisés dans les cantons en 2016 n'ont mis en évidence aucune divergence d'interprétation des directives.

2.7 Autres constats

Le CDF a identifié les autres constats divers suivants, qui sont sans incidence sur le potentiel de ressources RPT. Ils sont communiqués ici à titre informatif.

Indicateur concerné	Canton concerné	Description
RPP	JU	Les contribuables imposés au forfait n'ont pas été annoncés avec le code des cas spéciaux 3 « taxation à forfait » comme le prévoient les instructions du DFF, mais avec le code 0 « cas normal ». Selon l'ACI JU, ce codage n'est pas possible dans le système et il souhaite éviter les manipulations manuelles dans l'extraction. Il en résulte une erreur au niveau du nombre de cas annoncés dans les catégories 0 et 3. Le montant des revenus annoncés est correct.
RPPS	GR	Un contribuable imposé à la source a été enregistré sous deux numéros différents dans le registre des contribuables. Il a fait l'objet de deux annonces distinctes pour la RPT. D'autres cas similaires ne sont pas exclus. Il en résulte une incertitude sur le nombre de contribuables annoncés pour la RPT. Le montant des salaires bruts annoncés est correct.
RPPS	JU	Les frontaliers français soumis à une imposition limitée ayant travaillé pour plusieurs employeurs durant la même année fiscale ont fait l'objet de plusieurs annonces pour la RPT. Par conséquent, le nombre de contribuables annoncés est trop élevé. Le montant des salaires bruts annoncés est correct.



3 Traitement par l'AFC des données relatives à la péréquation des ressources

3.1 L'AFC dispose d'un SCI approprié et documenté

L'AFC collecte les données fiscales des cantons relatives à la péréquation des ressources, procède aux retraitements nécessaires et transmet ces données à l'AFF. Si des erreurs sont constatées, l'AFC requiert auprès des cantons concernés de nouvelles livraisons de données.

L'AFC a mis en place un système de contrôle interne (SCI) pour garantir l'intégralité et l'exactitude des données ainsi exploitées. Le processus n'a pas subi de modifications significatives en 2016. Un nouveau concept de droits d'accès à la base de données Oracle a été établi et est en cours de mise en œuvre, afin de limiter davantage les droits d'écriture. De l'avis du CDF, le SCI est approprié et appliqué tel que décrit. Le traitement des données ainsi que les contrôles y relatifs sont dûment documentés.

Le CDF n'a pas constaté d'erreurs dans le traitement par l'AFC des données fiscales utilisées pour la péréquation des ressources. Le 19 avril 2016, le GT-AQ a pris connaissance du rapport de l'AFC sur la livraison des données par les administrations cantonales, ainsi que du rapport du CDF sur les contrôles effectués dans les cantons. Il a pris position sur les erreurs constatées et fixé les modalités de correction desdites erreurs. Le CDF a suivi l'application des corrections ainsi décidées. Les transmissions ultérieures ont été dûment documentées à l'aide de bons de livraison et d'attestations.

3.2 Une automatisation accrue augmenterait l'efficacité et la sécurité des processus

Le processus RPT au sein de l'AFC comprend une part importante de traitements manuels, comme les transferts de données ou la génération de 130 attestations annuelles à l'attention des cantons. De l'avis du CDF, un soutien informatique accru serait souhaitable pour renforcer l'efficacité et minimiser le risque d'erreur de traitement, notamment par une automatisation des transferts de données ou la génération des attestations directement depuis le système.

En 2012 déjà, le CDF recommandait à l'AFC « *d'étudier dans quelle mesure il est possible d'augmenter le degré d'automatisation et donc de simplifier les processus de traitement par une application intégrée. En vue d'exploiter des synergies avec l'application existante de l'AFF, l'OFIT en tant que prestataire doit être impliqué dans la recherche d'une solution.* »⁸

Depuis quelques années, l'AFC travaille au développement d'un projet d'entrepôt de données (datawarehouse « DAWA ») en tant que composante du programme FISCAL-IT. Il est prévu d'appuyer les processus RPT autant que possible en les intégrant à ce projet. La mise en œuvre était prévue en deux composantes, avec des délais de réalisation fixés à fin 2015, respectivement à fin 2017. Toutefois, en 2016, le projet a été mis en veille. De plus, de nouveaux éléments ont démontré que certaines fonctionnalités nécessaires au traitement des données RPT ne pourraient pas être assumées au moyen de DAWA. Une solution complémentaire doit être recherchée. Dans l'intervalle, les programmes existants continuent d'être utilisés dans leur forme actuelle.

⁸ Voir chapitre 5.2 du rapport CDF de l'année précédente (n° 15111)

La mise en œuvre de la recommandation du CDF susmentionnée (n° 15111.001) reste donc en suspens. En tenant compte du contexte de développement du projet FISCAL-IT lors de l'audit, le CDF préconise de limiter dans la mesure du possible le développement de projets distincts spécifiques aux données RPT, mais d'intégrer ces besoins, autant que faire se peut, dans le développement du programme global FISCAL-IT.

Stellungnahme der ESTV:

Die im NFA-Prozess durch die ESTV angestrebten Automatisierungen und Vereinfachungen können mit DAWA nicht im gewünschten Umfang realisiert werden. Deshalb wird die ESTV ein separates Projekt starten, welches auch im Programm Fiscal-IT integriert ist.

4 Traitement par l'OFS des données relatives à la compensation des charges

4.1 La documentation des calculs et des contrôles pourrait être ponctuellement renforcée

L'OFS établit les indicateurs nécessaires au calcul de la compensation des charges sur la base de statistiques qu'il publie de manière ordinaire. Il transmet ces données à l'AFF de manière compilée, sous la forme de deux fichiers au format XML, un pour les indicateurs des cantons et l'autre pour les indicateurs des communes. Ces données peuvent ainsi être reprises par interface automatique dans le programme de l'AFF. A la demande de l'AFF, les données sur la population résidente sont transmises sous la forme d'un troisième fichier, au format Excel, qui nécessite un traitement différencié (voir aussi chapitre 5.2).

L'OFS a mis en place un système de contrôle interne (SCI) pour garantir l'intégralité et l'exactitude des données. Des contrôles spécifiques à la RPT sont entrepris au niveau des différentes sections concernées par ces données, notamment sous la forme de tests de plausibilité. Le processus n'a pas subi de modifications significatives en 2016. De l'avis du CDF, le SCI est approprié.

Le CDF a constaté que certains contrôles importants dans le processus de préparation des données RPT sont bien exécutés, mais ne sont pas mentionnés dans le manuel interne de gestion du processus. La description de ces contrôles existants dans ledit manuel pourrait être complétée. De même, la documentation de l'exécution des contrôles eux-mêmes pourrait être ponctuellement renforcée. Enfin, les versions définitives des fichiers de calcul des indicateurs et des données livrées à l'AFF ne sont pas protégées en écriture. Cette situation entraîne le risque d'une modification ultérieure des fichiers et ainsi la perte des moyens de preuve des données livrées à l'AFF.

Recommandation 1 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'OFS de compléter la documentation du manuel interne de gestion du processus et de renforcer la documentation des contrôles eux-mêmes. De plus, il recommande de veiller à conserver les fichiers définitifs de calcul des indicateurs et des données livrées à l'AFF sous une forme empêchant toute modification ultérieure.



Prise de position de l'OFS :

L'OFS a pris connaissance de la recommandation et va adapter dans la direction souhaitée le manuel interne de gestion du processus et en particulier formaliser la documentation de la phase de contrôle. De plus, l'accès aux fichiers définitifs de calcul sera limité à un groupe restreint de collaborateurs de l'OFS.

Le CDF n'a pas constaté d'erreurs dans le traitement par l'OFS des données utilisées pour la compensation des charges. Le 19 avril 2016, le GT-AQ a pris connaissance du rapport de l'OFS sur la collecte des données. Il n'a pas émis de remarques particulières.

4.2 Adaptation conceptuelle de l'indicateur de pauvreté pour la RPT 2017

L'indicateur de pauvreté est un des indicateurs utilisés pour le calcul de la compensation des charges financières dues à des facteurs socio-démographiques. Il sert à mesurer la charge incombant aux cantons, calculée selon les mesures prises par eux pour lutter contre la pauvreté. Les données sont issues de la base de données de l'OFS, alimentée par les annonces des cantons. La définition de cet indicateur a été précisée dans l'OPFCC et le catalogue des prestations sociales entrant dans la statistique a été adapté. De plus, une pondération partielle des prestations d'un montant modeste a été introduite. Ces modifications s'appliquent pour la première fois au calcul de la péréquation financière 2017.

Le processus de calcul des données et les documents de travail y relatifs ont été adaptés selon le nouveau catalogue des prestations. Les calculs sont effectués au moyen de fichiers Excel et d'un logiciel de statistique. Ces calculs sont ensuite revus par un collaborateur expérimenté, selon le principe des quatre yeux. De plus, des contrôles spécifiques ont été effectués lors de la première application du nouveau calcul, notamment des tests de plausibilité sur les résultats obtenus. Ces contrôles n'ont pas relevé d'erreur.

Le CDF a constaté que le procédé de calcul de l'indicateur de pauvreté n'est pas documenté à l'heure actuelle. Cela peut entraîner un risque d'erreur de traitement en cas de suppléance.

Recommandation 2 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'OFS de mettre en place une documentation du procédé de calcul de l'indicateur de pauvreté et de l'utilisation des fichiers de travail.

Prise de position de l'OFS :

L'OFS a pris connaissance de la recommandation du CDF et va élaborer une documentation détaillée des différentes étapes de calcul de l'indicateur de pauvreté.

5 Calcul par l’AFF des montants de la péréquation financière

5.1 La dotation des fonds de péréquation est conforme à l’OPFCC

Au moyen d’un programme dédié, l’AFF importe les données reçues de l’AFC et de l’OFS et calcule les montants de la péréquation financière conformément aux dispositions de l’OPFCC. Le processus est effectué en parallèle et de manière indépendante par deux collaborateurs. Les résultats obtenus sont ensuite comparés dans leur intégralité au moyen d’un logiciel. Les différentes étapes du traitement des données sont contrôlées au moyen de journaux de contrôle. Le processus de traitement ainsi que les contrôles y relatifs n’ont pas subi de modifications significatives en 2016. De l’avis du CDF, le SCI est approprié et appliqué tel que décrit. Les étapes de contrôle sont dûment documentées.

Conformément aux dispositions de l’OPFCC⁹, les contributions péréquatives pour l’année 2017 ont été adaptées en fonction de l’évolution du potentiel de ressources de la Suisse par rapport à l’année précédente (pour la péréquation des ressources), respectivement en fonction du taux de croissance de l’indice national des prix à la consommation (pour la compensation des charges). L’OPFCC devra encore être modifiée par le Conseil fédéral en conséquence.

Le CDF a procédé à des contrôles détaillés sur les calculs statistiques des montants de la péréquation financière 2017 par l’AFF en application des dispositions légales. Il n’a pas constaté d’erreurs.

Le 14 juin 2016, le GT-AQ a pris connaissance des données calculées par l’AFF pour la péréquation 2017. Il n’a pas émis de remarques particulières. Ces données ont été publiées fin juin 2016 avec le rapport de l’AFF pour la procédure de consultation des cantons sur la péréquation financière 2017¹⁰. Les commentaires reçus des cantons dans le cadre de la procédure de consultation n’ont pas entraîné de modifications dans les montants de la péréquation financière 2017.

Le paiement des montants de la péréquation financière a lieu en deux tranches, le 30 juin et le 31 décembre de l’année de référence RPT au moyen de comptes courants auprès de l’AFF. Le CDF a vérifié par sondage l’exactitude des paiements et encaissements pour les deux dernières tranches en date, à savoir celle de décembre 2015 et celle de juin 2016. Il n’a pas constaté d’erreurs.

5.2 Remplacement programmée du logiciel de calcul

Le programme informatique dédié aux calculs de la péréquation financière (FA Excel-DB) n’a pas subi de modifications en 2016. Il fonctionne sur une plateforme Windows Server 2003, qui ne sera plus supportée par l’éditeur dès fin 2016. Une migration sur Windows Server 2008 est possible et facile à mettre en œuvre, mais cette plateforme ne sera également plus supportée dès fin 2017. L’utilisation fiable de ce logiciel est donc en sursis à moyen terme. Afin d’anticiper cette échéance, l’AFF a testé en 2016 un autre logiciel de traitement de données statistiques (« R »). Les calculs de la péréquation 2017 ont été effectués en parallèle avec les deux programmes. L’AFF prévoit ensuite d’utiliser le nouveau programme en parallèle de l’existant également en 2017 (pour les calculs de la péréquation 2018), puis uniquement le nouveau programme, vraisemblablement à partir de 2018. Cela requiert encore une phase de test et la mise à jour de la documentation interne des processus.

⁹ OPFCC, art. 23 (péréquation des ressources), art. 31 (compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques) et art. 38 (compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques)

¹⁰ Péréquation financière 2017 entre la Confédération et les cantons, rapport pour la prise de position des cantons, https://www.efv.admin.ch/dam/efv/fr/dokumente/finanzausgleich/zahlen/2017/Rapport_CDF_2017.pdf.download.pdf/Rapport_CDF_2017.pdf



Le CDF invite l’AFF à profiter de ce changement pour modifier ses spécifications de transfert des données, de sorte à pouvoir intégrer toutes les données reçues de l’OFS au moyen d’une seule interface (voir chapitre 4.1).

5.3 Impacts attendus de la réforme de l’imposition des entreprises III

Le 17 juin 2016, le Parlement a accepté le projet de loi sur la réforme de l’imposition des entreprises III¹¹. Cette réforme impacte la RPT¹² en raison de la suppression des statuts fiscaux cantonaux (holdings, sociétés de domicile et sociétés mixtes). Pendant un délai transitoire de cinq ans après l’entrée en vigueur du nouveau droit, les cantons pourront couvrir séparément, avec un impôt spécial inférieur (introduction d’un taux distinct), la réalisation de réserves latentes et de goodwill, dans la mesure où ils n’auraient pas été imposables selon l’ancien droit. Ceci doit permettre d’éviter un choc fiscal pour les sociétés affectées par la disparition des statuts fiscaux cantonaux actuels. Ce taux d’imposition spécial doit être déterminé par le législateur cantonal.

Durant la période transitoire, les facteurs bêta des années de référence 2016 à 2019 continueront d’être appliqués, et ce également si les personnes morales renoncent volontairement à leur statut fiscal particulier après le 31 décembre 2015. Le volume des bénéficiaires qui est toujours pondéré avec les facteurs bêta sera réduit d’un cinquième par année à partir de la deuxième année après l’entrée en vigueur de la loi.

La suppression des statuts fiscaux cantonaux entraînera une augmentation du potentiel de ressources. Afin de corriger cet effet et de considérer l’exploitabilité fiscale différente des personnes morales par rapport aux personnes physiques, le Message concernant la loi¹³ prévoit une pondération des bénéficiaires des entreprises sur la base de leur exploitation fiscale effective (en moyenne suisse). Cette pondération s’effectuerait par l’introduction de nouveaux facteurs zêta différenciés applicables aux revenus à l’intérieur, respectivement à l’extérieur de la « patent box¹⁴ ». Ces facteurs seraient fixés pour chaque période quadriennale. Les modalités exactes devront encore être fixées dans des ordonnances.

Afin de synchroniser les périodes d’analyses quadriennales avec le passage de l’ancien au nouveau système, la quatrième période sera prolongée de deux ans et portera donc sur la période de 2020 à 2025.

En outre, une contribution complémentaire de 180 millions de francs par an durant sept ans sera versée aux cantons à faible potentiel de ressources. Cette contribution sera alimentée par les fonds de la Confédération libérés dans le cadre de la compensation des cas de rigueur.

L’entrée en vigueur de la réforme aux niveaux fédéral et cantonal pourrait intervenir en 2019, compte tenu d’un référendum annoncé sur ce projet de loi, de la votation populaire qui s’en suivrait, ainsi que du délai laissé aux cantons pour intégrer les adaptations de la LHID dans les lois fiscales cantonales. L’année fiscale 2019 entrera pour la première fois dans la base de calcul de la RPT pour l’année de référence 2023.

¹¹<http://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2016/4769.pdf>

¹² Ce chapitre présente l’état de la situation à fin août 2016.

¹³ <https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2015/4613.pdf>

¹⁴ Régime de taxation réduite des revenus de droits incorporels et de droits analogues

6 Activités du groupe technique chargée de l'assurance qualité

Le groupe technique chargé de l'assurance qualité accompagne le processus RPT annuel. Pour la détermination des paiements à effectuer au titre de la péréquation financière pour l'année de référence RPT 2017, le GT-AQ a exécuté les tâches qui lui incombent comme suit:

Date	Séance	Objet et but
19 avril 2016	1 ^e séance ordinaire	Art. 45, al. 1, let. a: contrôle de la saisie dans les cantons des données requises pour la péréquation des ressources et la compensation des charges.
14 juin 2016	2 ^e séance ordinaire	Art. 45, al. 1, let. b: vérification de la plausibilité et rectification des données. Approbation des calculs pour la consultation.
25 août 2016	3 ^e séance ordinaire	Prise de connaissance des résultats de la consultation.

Le CDF a participé aux séances en qualité d'observateur. Il a informé le groupe technique des constats tirés de ses audits. De l'avis du CDF, le fonctionnement du groupe technique ne donne lieu à aucune observation.

Dans le cadre de son mandat, le groupe technique doit régulièrement prononcer des décisions quant à la manière de faire intervenir certains éléments dans le potentiel de ressources. Ces décisions sont consignées dans un document récapitulatif, afin de garantir l'égalité de traitement entre les cantons. Depuis 2016, conformément à la recommandation émise par le CDF, ce document est publié annuellement dans le cadre de la procédure de consultation des cantons¹⁵.

7 Suivi des recommandations

Une seule recommandation restait ouverte à l'issue du précédent audit. Elle porte sur l'augmentation du degré d'automatisation du processus de traitement des données auprès de l'AFC. Le suivi de cette recommandation durant le présent audit a été traité au chapitre 3.2 du présent rapport. Elle reste encore ouverte à ce jour.

¹⁵ « Décisions du groupe technique chargé de l'assurance qualité », https://www.efv.admin.ch/dam/efv/fr/dokumente/finanzausgleich/zahlen/2017/Decisions_groupe_technique_qualite.pdf.download.pdf/Decisions_groupe_technique_qualite.pdf



8 Entretien final

Les résultats de la révision ont été discutés le 13 septembre 2016. Y ont pris part le vice-directeur Division Politique budgétaire, péréquation financière, statistique financière et le chef section péréquation financière de l’AFF; le chef division économie et statistique fiscale, le responsable et un spécialiste team statistique fiscale de l’AFC; le responsable systèmes de la sécurité sociale de l’OFS ainsi que, du côté du CDF, le responsable de mandat 5, le responsable d’audit et un collaborateur de l’équipe de révision. Le CDF remercie l’ensemble des personnes impliquées dans cet audit pour leur disponibilité et leur bonne collaboration. Il rappelle qu’il appartient aux directions des offices et aux secrétariats généraux de contrôler la mise en œuvre des recommandations.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Annexe 1: Bases légales

Loi sur le Contrôle fédéral des finances (LCF, RS 614.0)

Loi sur les finances de la Confédération (LFC, RS 611.0)

Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC, RS 613.2)

Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC, RS 613.21)

Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD, RS 642.11)

Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID, RS 642.14)

Directive du DFI du 9 mai 2008 concernant la collecte et la remise des données sur la base de l'art. 28 al. 2 de l'OPFCC

Directive du DFF du 19 décembre 2008 concernant le traitement par l'AFC, l'OFS et l'AFF des données relatives au calcul annuel des indices des ressources et de la compensation des charges ainsi que des encaissements et versements qui en résultent, basée sur l'OPFCC

Instructions du DFF du 19 décembre 2008 basées sur l'art. 22 de l'OPFCC concernant la collecte et la remise des données nécessaires par les cantons



Annexe 2: Abréviations, glossaire, priorités des recommandations

Abréviations

ACI	Administration cantonale des impôts
AFC	Administration fédérale des contributions
AFF	Administration fédérale des finances
Annonce RPT	Collecte et remise des données RPT conformément aux instructions du DFF du 19 décembre 2008
FA Excel-DB	Banque de données Excel sur la péréquation financière
BPM	Bénéfice des personnes morales
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDF	Contrôle fédéral des finances
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
FPP	Fortune des personnes physiques
GT-AQ	Groupe technique chargé de l'assurance qualité (art. 44 OPFCC)
IFD	Impôt fédéral direct
LCF	Loi sur le Contrôle fédéral des finances (RS 614.0)
LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14)
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)
OFS	Office fédéral de la statistique
OPFCC	Ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (RS 613.21)
RPP	Revenu des personnes physiques
RPPS	Revenu des personnes physiques imposées à la source
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SCI	Système de contrôle interne
XML	Extensible Markup Language (format de fichier utilisé dans l'échange automatisé de contenus)

Glossaire

NEST	NEST (Neue Software Technologie Gemeinden GmbH) est une coentreprise des sociétés InnoSolv AG et KMS AG. Un logiciel de taxation et de perception des impôts est proposé et exploité sous le nom de NEST. Il est utilisé dans douze cantons (AI, AR, BL, BS, GL, LU, NW, OW, SH, SZ, TG et UR).
Personne morale imposée ordinairement	En matière d'imposition des personnes morales, la LIFD ne fait pas de distinction entre les sociétés imposées ordinairement et celles qui ont un statut fiscal cantonal spécial. En vertu de la LHID, cette distinction existe en revanche sur le plan cantonal.
Société à statut fiscal cantonal spécial	L'art. 28 al. 2 ss. LHID distingue trois statuts fiscaux cantonaux spéciaux.
Société de domicile	Sociétés de capitaux, sociétés coopératives et fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale (art. 28 al. 3 LHID).
Société mixte	Sociétés de capitaux et sociétés coopératives dont l'activité commerciale est essentiellement orientée vers l'étranger et qui n'exercent en Suisse qu'une activité subsidiaire (art. 28 al. 4 LHID).
Société holding	Sociétés de capitaux et sociétés coopératives dont le but statutaire principal consiste à gérer durablement des participations et qui n'ont pas d'activité commerciale en Suisse (art. 28 al. 2 LHID).

Priorité des recommandations

Le CDF fixe l'ordre de priorité des recommandations en fonction des risques sous-jacents (1 = élevée, 2 = moyenne, 3 = faible). Sont réputés constituer des risques notamment les projets non rentables, les infractions à la loi ou à la réglementation, les cas de responsabilité ou les dégâts d'image. Sont évalués la probabilité que le risque se réalise et les conséquences que cela aurait. L'évaluation repose sur l'objet concret de l'audit (termes relatifs) et non sur la pertinence pour l'ensemble de l'administration fédérale (termes absolus).